

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - COQUILLAT Catherine – VIESSANT Céline – JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu – MOSSO Véronique

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique – ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle

Absents excusés : ALDEBERT Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 25/09/2023, Entreprise LEITNER France SAS DEMACLENKO, Attribution d'un marché de fournitures portant sur un contrat de location avec option d'achat d'un canon à neige pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 5400,00€*
- *En date du 25/09/2023, Entreprise INTENCE, Attribution d'un marché de prestations de service portant la configuration du catalogue hiver 2023/2024 et sur la billetterie automatique de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 2500,00€*
- *En date du 25/09/2023 Entreprise SMI SNOW MAKERS, Attribution d'un marché de prestations de service portant sur une prestation de vérification de matériel de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 1364,00€*
- *En date du 26/09/2023, Entreprise LOCAMEX, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur une recherche de fuites sur les réseaux de la piscine du Freyssinet, pour un montant de 2000,00€*
- *En date du 26/09/2023, Entreprise CHARVET, Attribution d'un marché de travaux portant sur le remplacement du bruleur de la chaudière de l'école de Vallouise, pour un montant de 1605,50€*
- *En date du 10/10/2023, GROUPEMENT PASTORAL DE VALLOUISE Attribution d'un bail pastoral portant convention pluriannuelle de pâturage sur l'alpage de Jas-Lacroix, pour un loyer annuel de 1812,50€*
- *En date du 12/10/2023, Entreprise AZUR TRUCK PNEUS, Attribution d'un marché portant sur la fourniture et le montage de pneus pour les véhicules des services techniques, pour un montant de 2724,00€*
- *En date du 12/10/2023, Entreprise REXEL, Attribution d'un marché portant sur la fourniture d'accumulateurs pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 14,48€*

- En date du 12/10/2023, Entreprise AMCOM, Attribution de deux marchés portant sur la fourniture de matériel pour les appareils de radiocommunication de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 1289,89€ et de 656,40€
- En date du 12/10/2023, Entreprise PRINOTH, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de pièces pour la dameuse de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 150,50€
- En date du 12/10/2023, Entreprise KASSBOHRER, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de pièces pour la dameuse de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 258,13€
- En date 12/10/2023, Entreprise AD ROUGGON-QUEYREL, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de pièces pour véhicule tout terrain de la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 257,56€
- En date du 12/10/2023, Entreprise FORCH, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériel divers pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 105,32€
- En date du 12/10/2023, Entreprise YORK, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de lubrifiant pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 751,19€
- En date du 12/10/2023, Entreprise BERNER, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de quincaillerie pour les services techniques pour un montant de 263,00€
- En date du 12/10/2023, Entreprise ANDRETY, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de miroirs routiers pour un montant de 783,00€
- En date du 12/10/2023, Entreprise ATELIER DE RELIURE Amandine Verdant, Attribution d'un marché de prestation de reliure du registre des arrêtés municipaux pour un montant de 354,00€
- En date du 12/10/2023, Entreprise JADIN Christophe, Attribution d'un marché portant sur une prestation de nettoyage de la réserve collinaire de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 1200,00€
- En date du 17/10/2023, Entreprise GAMESYSTEM, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériels divers pour la régie des remontées mécaniques pour un montant de 2027,32€
- En date du 17/10/2023, Entreprise BERA DEVELOPPEMENT, Attribution d'un marché portant sur la révision d'un transformateur électrique de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 450,00€
- En date du 18/10/2023, Entreprise NERA PROVENCE, Attribution d'un marché portant sur une prestation de dératissage à l'école maternelle pour un montant de 693,00€
- En date du 18/10/2023, Entreprise SEBA EXPERTS, Attribution d'un marché portant sur une mission d'estimation de travaux de démolition et de reconstruction du 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 3200,00€
- En date du 18/10/2023, Entreprise ALPESTORE, Attribution d'un marché portant sur la réparation d'un volet roulant à la salle Bonvoisin pour un montant de 175,00€
- En date du 27/10/2023, Entreprise AZUR TRUCK PNEUS, Attribution d'un marché portant sur la fourniture et le montage de pneumatiques pour les engins des services techniques pour un montant de 6108,72€
- En date du 27/10/2023, Entreprise ALTITUDE AUTO, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de pièces pour le véhicule de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 13,11€
- En date du 27/10/2023, Entreprise LOPEZ, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de tube métalliques pour la régie des remontées mécaniques pour un montant de 75,00€
- 02/11/2023, Entreprise HYDRETTUES, Attribution d'un marché portant sur la réalisation d'une expertise post-crue pour un montant de 10000,00€
- En date du 02/11/2023, Entreprise SAF HELICOPTERES, Attribution d'un marché portant sur la réalisation d'un hélicoptage pour la régie des remontées mécaniques pour un montant de 500,00€
- En date du 07/11/2023, Entreprise SMI SNOW MAKERS, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériel pour le réseau d'enneigement de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 114,45€
- En date du 07/11/2023, Entreprise TEAM MOTO QUAD, Attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériel pour un véhicule de la régie des remontées mécaniques pour un montant de 99,74€

Bernard BARONNAT demande à quoi correspond la décision du maire concernant l'entreprise Demaclenko

Gaëlle MOREAU précise qu'il s'agissait d'un canon à neige en prêt l'an dernier et en location avec option d'achat cette année.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°1

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS MOBILIERS ANTERIEUREMENT MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DE LA COMPETENCE SKI DE FOND

Madame le Maire le maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2012, la communauté de communes du Pays des Ecrins a acté le transfert de la compétence « gestion du domaine skiable – ski de fond » aux communes historiques de Vallouise, Pelvoux et des Vigneaux, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A cette date, ces communes se sont donc substituées de plein droit à la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire le maire rappelle que ce transfert de compétence a donné lieu à la mise à disposition de la commune historique de Vallouise, en accord avec les communes de Pelvoux et des Vigneaux, des biens et matériels affectés à l'exploitation du domaine nordique de la Vallouise.

Madame le Maire le maire expose que cette compétence n'ayant pas vocation à être reprise par la Communauté de Communes du Pays des Écrins il convient, en accord avec l'ensemble des parties et sur le fondement des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de transférer à la commune de Vallouise-Pelvoux la propriété pleine et entière des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune historique de Vallouise, dans le cadre de la rétrocession de la compétence ski de fond.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, la convention de transfert de propriété des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune dans le cadre du transfert de la compétence ski de fond, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de propriété des biens mobiliers antérieurement mis à disposition de la commune historique de Vallouise dans le cadre de la rétrocession de la compétence ski de fond ;
- **Approuve** la convention portant sur ce transfert, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°2

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN ENGIN DE DAMAGE A LA COMMUNE DE FREISSINIÈRES

Madame le Maire le maire rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « gestion du domaine skiable – ski de fond » aux communes historiques de Vallouise, Pelvoux et des Vigneaux à compter du 1^{er} janvier 2013, les biens et matériels affectés à l'exploitation du domaine nordique de la Vallouise ont été mis à disposition de la commune historique de Vallouise, en accord avec les communes de Pelvoux et des Vigneaux.

Madame le Maire rappelle que parmi ces biens, figurait un engin de damage qui a été transféré à la commune de Freissinières à la fin de l'année 2021, avec l'accord de la communauté de communes du Pays des Ecrins, à la suite de l'acquisition par la commune d'un nouvel engin.

Madame le Maire expose que l'engin de damage transféré à la commune de Freissinières figure toujours dans l'état des biens dont la propriété a été concédée à la commune, dans le cadre de la convention approuvée par la délibération précédente.

En conséquence et afin de régulariser la situation comptable de ce bien, il convient que la commune en transfère la pleine propriété à la commune de Freissinières.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Freissinières la convention de transfert de propriété de cet engin de damage, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de propriété à la commune de Freissinières de l'engin de damage antérieurement mis à la disposition de la commune de Vallouise-Pelvoux, et dont la pleine propriété lui a été concédée par la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- **Approuve** la convention portant sur ce transfert, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Gerard MOUTIER précise qu'il y avait deux chenillettes (une des deux chenillettes avait déjà été récupérée par Freissinières)

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE » RELATIVE A LA DELEGATION DE LA GESTION DU DOMAINE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX

Madame le Maire rappelle qu'à la suite des communes de Vallouise et Pelvoux et par délibérations en dates du 29 novembre 2017 et 30 septembre 2020, la commune de Vallouise-Pelvoux a choisi de déléguer la gestion du domaine nordique de la commune à l'association « *Nordic en Vallouise* ».

Madame le Maire rappelle que le domaine nordique situé sur le territoire communal étant structurellement déficitaire, celui-ci ne rentre pas dans le champ concurrentiel et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Madame le maire rappelle que la délégation de cette mission de service public suppose la prise en charge de son déficit structurel de fonctionnement par la commune, par le biais d'un versement d'une subvention d'équilibre.

Pour la commune de Vallouise-Pelvoux, cette quotité est susceptible, selon les années, d'excéder 23 000 € annuels.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le champ et la portée de la délégation confiée à l'association doivent être précisés dans une convention d'objectifs.

La précédente convention conclue avec l'association étant arrivée à échéance, madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à cette signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « *Nordic en Vallouise* » pour les trois prochaines saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la délégation la gestion du domaine nordique à l'Association « *Nordic en Vallouise* » ;
- **Autorise** madame le maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association « *Nordic en Vallouise* » pour les trois prochaines saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que cette convention sera renouvelable par reconduction expresse ;

Gaëlle MOREAU précise que la subvention d'équilibre peut varier entre 20 et 50 K€

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°4

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE HELICOPTERES DE FRANCE, RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES SUR LES PISTES DE SKI POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

Madame le Maire expose qu'il est d'usage, avant chaque saison d'hiver, de signer avec une société d'hélicoptères une convention portant sur les prestations de secours héliportés des skieurs.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de convention à conclure avec la société Hélicoptères de France, relative aux secours héliportés sur le territoire communal pour l'année 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Afin de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés, avec la société Hélicoptères de France, valable du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 ;
- **Dit** que les tarifs appliqués aux secours héliportés, dans le cadre de cette convention, seront de 63.18 Euros HT la minute (69.50 € TTC) ;
- **Dit** que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé par la présente délibération. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit, conformément aux dispositions des lois

précitées et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires ;

- **Précise** qu'il découle des deux textes précités que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles auront engagé, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°5

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE « TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2023 » AVEC L'ENTREPRISE COLAS FRANCE

Madame le maire rappelle que par délibération n°8 du 21 septembre 2023, le conseil a approuvé l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2023 » à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).

Madame le maire expose que l'exécution des travaux a conduit à la découverte de sujétions techniques imprévues donnant lieu à l'exécution de travaux supplémentaires, conduisant à une plus-value nette du marché d'un montant de 5 920.00 € HT (7 104.00 € TTC), nécessitant la signature d'un avenant au marché initial.

Cet avenant détaille la nature et la justification des plus-values appliquées à chacun des postes du marché, et indique le nouveau montant du marché (61 767.00 € HT, soit 74 120.40 € TTC).

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2023 », avec l'entreprise COLAS FRANCE, portant le nouveau montant du marché à 61 767.00 € HT, soit 74 120.40 € TTC ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document relatif à cet avenant ;

Gérard MOUTIER précise qu'il a fallu faire un avenant pour rajouter « la route des abeilles », manquant à la délibération n° 8 du 21 septembre 2023

Les travaux se termineront le 24 octobre 2023 par la pose de caniveaux

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°6

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES-ALPES DANS LE CADRE DE LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG 05) peut proposer aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins ponctuels de main d'œuvre.

Afin de pallier aux difficultés de recrutement de secrétaires de mairie et autres emplois administratifs, le CDG 05 a mis en place une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs, en partenariat avec l'Association des Maires de France, Pôle emploi et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les personnes formées rejoindront ensuite le service intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités, demande qui va s'avérer croissante au vu des futurs départs en retraite.

Cette formation se composera d'une partie théorique et d'une partie pratique reposant sur des stages en collectivité.

Dans ce cadre madame le maire propose au conseil la signature d'une convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, portant sur l'accueil en mairie de Vallouise-Pelvoux d'un stagiaire participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Madame le maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs, telle qu'annexée à la présente ;

Procès-verbal du Conseil Municipal

19 octobre 2023

Page 5 / 8

- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document relatif à cette convention ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TYPE UTILITY TASK VEHICLE (UTV) POUR LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule de type Utility Task Vehicle (UTV) pour la régie des remontées mécaniques.

Madame le maire expose qu'après analyse des différentes offres proposées à la commune, l'entreprise TEAM MOTO QUAD a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 24 186.01 € HT auquel s'ajoute 13.76 € HT de frais de carte grise non soumis à TVA.

Soit un montant total de 24 199.77 € HT (29 036.97 € TTC).

Madame le maire expose qu'après analyse et au regard de la dépréciation financière relativement rapide de ce type de véhicule, il semble judicieux de l'acquérir dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat, dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

- 1^{er} loyer : 0.00 €
- 47 loyers mensuels de 714.40 € TTC (857.28 € HT), soit un loyer annuel de 10 287.36 € TTC (8 572.80 € HT) ;
- Option d'achat finale : 871.10 € TTC (725.92 HT) ;
- Soit un coût total d'acquisition de 34 447.90 € TTC (28 706.58 € HT).

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fourniture.

Gaëlle MOREAU précise qu'elle s'est posée la question de savoir si elle maintenait ou pas cette délibération puisque des remarques ont été faites la veille du conseil, et que cette délibération a été envoyée une semaine avant.

Les conseillers auraient pu poser les questions avant, finalement cette délibération est maintenue, il s'agit d'une demande validée par le conseil d'exploitation, ce marché sera passé avec la société Team Moto Quad en L.O.A (location avec option d'achat), à la suite de certaines remarques, les chenilles ne seront pas commandées et remplacées par des chaînes à neige

L'utilisation de cet engin sera faite hors période hivernale

Bernard BARONNAT s'étonne de cet investissement puisqu'au printemps la décision avait été prise en commission finances de la retirer, il précise que ces engins sont plus dangereux que des 4x4, ça va à l'encontre de la sécurité des personnels, et du point de vue financier, c'est assez désastreux de la faire reprendre à 6000€ (achat à 20K€), la motoneige reprise 1000€ est-elle réparée ou pas ? (les pièces avaient été achetées)

Concernant la troisième dameuse, on devait s'en séparer puisque inutilisée ou très peu, pour des considérations comptables, ça coûtait plus cher avec les amortissements que le fruit de la vente et là, on fait le contraire, il serait plus pertinent d'attendre l'arrivée du directeur pour valider ce type d'achat

Gérard MOUTIER précise qu'il s'est renseigné sur la valeur des reprises : pour la motoneige, que c'est le prix du marché puisque ces engins sont interdits, sauf en station, et l'engin à 6000€, est sa valeur actuelle

Bernard BARONNAT dit que dans ce projet d'achat c'est le même engin que celui qui est en place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Une voix contre (Bernard BARONNAT) - six abstentions (PRAT Christelle, VIESSANT Céline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, SEMIOND Philippe, ALPHAND Thierry) - onze voix pour

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule de type Utility Task Vehicle (UTV) avec l'entreprise TEAM MOTO QUAD, pour un montant de 24 199.77 € HT (29 036.97 € TTC) ;
- **Autorise** madame le Maire à signer le contrat de location avec option d'achat de ce véhicule, aux conditions susvisées ;
- **Prend acte** du coût final d'acquisition de ce véhicule pour la somme de 34 447.90 € TTC (28 706.58 € HT) ;
- **Autorise** madame le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°8

OBJET : CESSIONS D'ACTIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le maire expose au conseil qu'à l'occasion de l'acquisition d'un véhicule de type Utility Task Vehicle (UTV), objet de la délibération précédente, l'entreprise TEAM MOTO QUAD a fait une offre de rachat pour deux véhicules à la demande de la régie des remontées mécaniques :

- Une motoneige de marque ARTIC CAT modèle Z1 XT, en mauvais état, pour un montant de 1 083.33 HT (1 300.00 € TTC) ;
- Un véhicule de type Side By Side Vehicule (SSV) de marque POLARIS RANGER modèle 570 destiné à être remplacé par le nouveau véhicule, pour un montant de 5 000.00 € HT (6 000.00 € TTC) ;

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la cession de ces deux engins, figurant dans l'état de l'actif du budget annexe des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la cession à l'entreprise TEAM MOTO QUAD de la motoneige de marque ARTIC CAT modèle Z1 XT pour un montant de 1 083.33 HT (1 300.00 € TTC) ;
- **Accepte** la cession à l'entreprise TEAM MOTO QUAD du véhicule de type Side By Side Vehicule (SSV) de marque POLARIS RANGER modèle 570 pour un montant de 5 000.00 € HT (6 000.00 € TTC) ;
- **Dit** que ces cessions devront faire l'objet des écritures comptables nécessaires dans l'état de l'actif du budget annexe des remontées mécaniques ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

Rémi MOUGIN demande si la valeur de revente est la même que la valeur de sortie d'actifs, cette question est à vérifier, il propose de voter cette délibération et que, si on est perdants on repassera sur une autre délibération

Gaëlle MOREAU précise qu'il n'y aura pas d'amortissements sur une LOA, ce qui nous dispense des amortissements

Bernard BARONNAT dit que, si on ne fait pas reprendre, on aurait pu au moins négocier des remises...ce qui est très dommage

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°9

OBJET : REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le maire expose au conseil qu'au cours de la saison hivernale 2022-2023, quatre clients de la régie des remontées mécaniques ont acheté par erreur des titres de transports.

Madame le maire expose que l'annulation de ces ventes n'ayant pas pu être immédiatement effectuée, il convient que le conseil municipal se prononce sur le remboursement de ces titres de transport, dont le détail est le suivant :

- Remboursement à madame VERNEYRE Laure de deux forfaits 6 jours adulte et de trois forfaits 6 jours enfant, soit un montant total de 553.70 € TTC (503.37 HT) ;
- Remboursement à monsieur CARLUEC Didier d'un forfait saison Vermeil à 198.00 € TTC l'unité (180.00 HT) ;
- Remboursement à madame BELLI Christine de deux forfaits 8 jours adulte et de deux forfaits 6 jours adulte, soit un montant total de 322.00 € TTC (292.72 HT) ;
- Remboursement à monsieur BERTAUX Philippe d'un forfait adulte 4 heures à 22.50 € TTC l'unité (20.45 HT) ;

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement des titres de transport achetés par erreur auprès de la régie des remontées mécaniques au cours saison hivernale 2022-2023, dont le détail est le suivant :

- Remboursement à madame VERNEYRE Laure de deux forfaits 6 jours adulte et de trois forfaits 6 jours enfant, soit un montant total de 553.70 € TTC (503.37 HT);
 - Remboursement à monsieur CARLUEC Didier d'un forfait saison Vermeil à 198.00 € TTC l'unité (180.00 HT) ;
 - Remboursement à madame BELLI Christine de deux forfaits 8 jours adulte et de deux forfaits 6 jours adulte, soit un montant total de 322.00 € TTC (292.72 HT) ;
 - Remboursement à monsieur BERTAUX Philippe d'un forfait adulte 4 heures à 22.50 € TTC l'unité (20.45 HT) ;
- **Dit** que ces remboursements devront faire l'objet des écritures comptables nécessaires dans la comptabilité du budget annexe des remontées mécaniques ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements ;

Virginie JEANNE demande pourquoi ça n'avait pas été remboursé ?

Gaëlle MOREAU répond que les certificats faits par le directeur n'étaient pas corrects et de ce fait, la Direction Générale Finances Publiques (DGFIP) demande une délibération pour justifier ce remboursement

Alice GRANET demande pourquoi ne pas proposer des avoirs ?

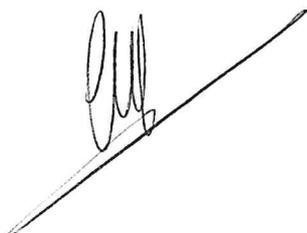
Gaëlle MOREAU répond que c'est difficilement compatible avec les comptes publics, de plus, 9 mois après, il paraît difficile de proposer un avoir

Questions diverses ou informations après le vote de toutes les délibérations

- **Gaëlle MOREAU** informe que 8 conseillers municipaux jeunes ont été élus le 18 octobre 2023 5 représentants école primaire et 3 représentants collégiens
Une réunion d'installation sera organisée après les vacances scolaires (visite et présentation des services, organisation des réunions de travail du CMJ, prévoir une petite enveloppe budgétaire pour 2024 afin de financer leurs projets...)
Elle termine son propos en précisant que c'est important de sensibiliser les jeunes à la démocratie.
- **Bernard BARONNAT** s'étonne que dans les décisions du maire annoncées en début de Conseil, le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle de l'ex directeur de la station n'ait pas été annoncée
Gaëlle MOREAU précise que les « décisions du maire » concernent essentiellement des travaux ou achats, jamais des indemnités
Elle indique que le montant versé correspondait à l'indemnité légale minimum et que normalement ce montant n'a pas à être rendu public.
- **Bernard BARONNAT** demande où nous en sommes du recrutement du directeur ?
Gaëlle MOREAU indique que 2 pistes sont à explorées.
Luc KIRKYACHARIAN informe qu'il vient d'être en contact avec le directeur de la station de Villard de Lans ..et qu'il y aurait peut-être une autre piste à explorer

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h10.

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



Le / La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER

